

**ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT  
DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES ET DES PIÉTONS**

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de réparation du réseau pluvial pour le compte de NOREADE, par la société **HYDRAM**, 771 rue du Faubourg – 59 230 ROSULT, au n° 935 rue des Jardins, à Marchiennes,

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mardi 25 mai 2021 et ce jusqu'au vendredi 11 juin 2021, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux et limitée à 30 km/h , le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier face au n° 935 rue des Jardins, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société **HYDRAM** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

**Article 4** : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 5** : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

*Fait à Marchiennes, le vendredi 21 mai 2021.*

Le Maire,  
Claude MERLY.

